

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 3^e VICE-PRESIDENT, MONSIEUR MARCEL BROSSET EN CHARGE DU RAYONNEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Marcel BROSSET en qualité de 3^e vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire n°2026-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-016

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Marcel BROSSET, 3^e vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de la culture et du tourisme, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) et à l'exclusion des aspects techniques liés aux bâtiments :

- **En matière culturelle :**

- Organisation et soutien à l'enseignement d'éveil à la musique et à la danse à destination des élèves scolarisés en école primaire ;
- Organisation de spectacles culturels à destination des élèves scolarisés en cycle 1 des écoles primaires, y compris le transport entre l'établissement scolaire et le lieu du spectacle ;
- Organisation d'activités ou de manifestations culturelles revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire répondant à ces critères ;
- Organisation et actions d'animation d'un réseau de bibliothèques, de promotion de la lecture, d'acquisition et de gestion d'ouvrages ou de collections communautaires ;
- Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;
- Gestion et fonctionnement du château de Landebaudière à la Gaubretière ;

- **En matière de tourisme :**

- Promotion du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de la communauté de communes ;
- Actions en faveur de la promotion du tourisme en lien avec le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme du Pays de Mortagne ;
- Développement de l'accueil touristique sur le territoire et soutien à la création et à la labellisation de gîtes ruraux ou chambres d'hôtes affiliés à une fédération les labellisant au moyen d'une charte de qualité et de commercialisation ;

- Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Marcel BROSSET reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Marcel BROSSET, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Accorder et signer les conventions de prêts de matériels à destination des associations et collectivités, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Attribuer et verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants, dans les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour les besoins des domaines délégués par le présent arrêté.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Marcel BROSSET, 3^e vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Marcel BROSSET doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Pour acceptation :
M. Marcel BROSSET
Date et signature

Le 15/04/2026

Le Président,

Guillaume JEAN



Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.